

**REGLEMENT D'UTILISATION DES EDIFICES RELIGIEUX  
SAINT JACQUES - NOTRE DAME - MADELEINE  
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE CONCERTS**

- **1** - Être préalablement en accord avec la Mairie de BERGERAC et les prêtres de la paroisse sur le choix de la date - le lieu - le moment - le contenu du spectacle.

Les programmes des concerts dans les églises doivent être en accord avec la commission de l'église (sur les concerts).

- **2** – La Mairie de BERGERAC se réserve le droit d'autoriser ou non un concert en fonction de la programmation culturelle municipale. Cette autorisation n'est pas de la compétence des prêtres de la paroisse.

- **3**- S'entendre sur les heures de répétitions en tenant compte des horaires de célébrations et de la disponibilité de l'employé paroissial.

- **4** Respecter la capacité maximale d'accueil de l'établissement (500 personnes au total pour St Jacques, 800 personnes pour Notre Dame et 400 personnes pour la Madeleine).

- **5** - Il est absolument interdit de modifier l'installation de la sonorisation, l'autel central et l'ambon (l'autel de Saint Jacques est inamovible).

- **6** – Le matériel utilisé pour les concerts ne doit pas entraver le déroulement des célébrations : allées de circulation, sorties de secours, accès aux moyens de secours conformes (extincteurs) Si des modifications interviennent dans l'organisation des bancs ou des chaises, l'organisateur s'engage à remettre en ordre l'église, et en faire la demande auprès du service M.V.A. pour vérification de conformité incendie, en cas d'implantation de matériel supplémentaire, l'effectif public sera revu à la baisse compte-tenu de l'encombrement représenté.

L'ensemble du matériel apporté dans le cadre de l'organisation du concert sera conforme à la réglementation en vigueur (câbles électriques, scène...) Il est interdit d'apporter du matériel de chauffage supplémentaire sauf demande et autorisation spécifique.

L'emploi d'artifices et de flammes (bougies...) supplémentaire à celui existant dans l'église est interdit sauf demande et autorisation spécifique.

Le matériel n'est pas sous la responsabilité des prêtres de la paroisse en cas de vol ou détérioration.

- **7** - L'équipe organisatrice devra prendre connaissance avant ouverture au public du mode de fonctionnement du système d'alarme incendie présent dans l'église.

- **8** - Les artistes devront inclure dans leur budget les heures de l'employé paroissial et le régler à la fin du concert.

- **9** - Les organisateurs des concerts doivent veiller au respect du lieu, c'est à dire à ne pas tolérer cigarettes, repas froid, boissons. De même l'édifice devra être débarrassé de tout papiers, programmes ou des installations techniques propres aux musiciens.

- **10** - La pose des affiches dans les églises est réservée à l'employé paroissial - Tout affichage sauvage sera détruit.

- **11** - L'entrée dans le local technique (la sacristie) est réservée à l'employé paroissial.

- **12** Les musiciens utilisateurs des lieux doivent pouvoir justifier d'une responsabilité civile en cas d'incident ou d'accident ou de dégradation.

- **13** Les prêtres de la paroisse ne sont pas tenus responsables des concerts vis-à-vis des organismes comme la SACEM, le GRISS, l'URSSAF...

- **14** - Il est indispensable de ne pas s'attarder dans l'église après le concert.